

## United Against Waste – Barème des cotisations

valable à partir de l'année associative 2021

### Interprétation du barème des cotisations

- Le barème des cotisations 1 reste valable sans changement pour tous les membres actuels ainsi que pour tous les futurs membres de la filière de la restauration.
- Le barème des cotisations 2 est conçu comme un barème de transition pour l'élargissement de United Against Waste en tant qu'initiative intersectorielle de l'ensemble du secteur alimentaire. Il s'applique à tous les nouveaux membres de tous les secteurs en dehors du secteur de la restauration à partir de l'année associative 2021.
- Les entreprises de transformation qui étaient jusqu'à présent membres avec les Business Units 'Restauration/Professional' et qui adhèrent maintenant en tant qu'entreprise globale passent au barème de cotisation 2.
- Le barème sera révisé en 2023 sur la base de l'expérience acquise. L'objectif est de pouvoir financer les services de base nécessaires à l'association avec les cotisations des membres, en couvrant les coûts. Les barèmes de cotisation seront alors également fusionnés.

Barème des cotisations 1 : Membres actuels ainsi que tous les membres issus de la filière de la restauration

Type d'adhésion	Échelonnement	Montant en CHF
Petites exploitations (en particulier dans l'hôtellerie, la restauration et la boulangerie)	Chiffre d'affaires jusqu'à CHF 5 millions	120.00
Plus grandes exploitations (en particulier dans l'hôtellerie, la restauration et la boulangerie)	Chiffre d'affaires CHF 5 – 15 millions	500.00
Petites entreprises	Chiffre d'affaires CHF 15 – 25 millions	2'000.00
Moyennes entreprises	Chiffre d'affaires CHF 25 – 30 millions	4'000.00
Grandes entreprises	Chiffre d'affaires à partir de CHF 30 millions	7'000.00

Barème des cotisations 2 : Nouveaux membres à partir de l'année associative 2021 issus des filières de l'agriculture, de la transformation et du commerce de détail

Type d'adhésion	Montant en CHF
Offres de niche, chiffre d'affaires jusqu'à CHF 5 millions	120.00
Chiffre d'affaires CHF 5 – 30 millions	4'000.00
Chiffre d'affaires CHF 30 – 500 millions	7'000.00
Chiffre d'affaires à partir de CHF 500 millions	10'000.00

Organisations à but non lucratif (NPO) : valable pour tous les segments

NPO	
	Montant en CHF
Organisations à but non lucratif (par exemple : hautes écoles, associations, organisations caritatives)	950.00

## **Clauses additionnelles**

### *1. Groupes de sociétés*

En principe, les entreprises individuelles deviennent membres individuels de l'association UAW. Dans certains cas, des groupes de sociétés peuvent devenir membres en tant que groupes. Ces solutions individuelles doivent être approuvées par le comité de l'association et rendues transparentes. Pour les solutions individuelles, une solution de financement hybride est recherchée, qui comprend une cotisation et une contribution aux projets. La cotisation sert à couvrir les prestations de base de l'association, tandis que les contributions aux projets sont affectées à des prestations spécifiques.

### *2. Partenaires médiatiques*

Les médias, la presse (spécialisée) et les maisons d'édition peuvent devenir partenaires médiatiques de l'association. Un partenariat avec les médias est gratuit, les partenaires médias n'étant pas membres de l'association. Les partenaires médias sont étroitement associés aux activités de communication de l'association et bénéficient d'un accès exclusif à certains événements et projets.

### *3. Associations régionales/cantoniales*

Les associations régionales/cantoniales peuvent devenir membres de l'association pour 120 CHF par an. La condition pour cela est que l'association faitière concernée soit membre de l'association.

## **Dispositions générales**

L'association United Against Waste est financée par les cotisations de ses membres. Le barème des cotisations est échelonné en fonction du chiffre d'affaires (des entreprises). La cotisation de membre est due annuellement et est due intégralement même en cas d'adhésion au cours de l'année de l'association. Le montant est facturé après l'inscription. Les départs de l'association sont possibles à la fin d'une année civile, moyennant un préavis de trois mois. Dans le cas contraire, l'adhésion est reconduite d'année en année.